



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-003

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme**

26-2019-01-14-017 - Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 place de centre provisoire d'hébergement (CHP) en 2019 (8 pages)	Page 3
26-2019-01-14-018 - Campagne d'ouverture de places d'hébergement d 'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de la Drôme (8 pages)	Page 12
26-2019-01-14-016 - Campagne d'ouverture de places de CADA dans la Drôme (6 pages)	Page 21

26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2019-01-14-017

Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de  
2000 place de centre provisoire d'hébergement (CHP) en

*Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 place de centre provisoire  
d'hébergement (CHP) en 2019*

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service des politiques de solidarité  
Affaire suivie par : Fabio IANNELLI  
Tél. : 04 26 52 22 71  
Courriel : fabio.iannelli@drome.gouv.fr

### **Avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 2000 places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2019**

Après la forte crise migratoire qu'a connu l'Europe qui s'est traduit par une forte augmentation du nombre de personnes ayant obtenu la protection internationale, faciliter l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables et les plus éloignés de l'autonomie constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement. Il a décidé, dans ce cadre, de créer 2000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) au niveau national dont 198 places en région Auvergne Rhône-Alpes.

Le préfet de la Drôme, compétent en vertu de l'article L. 313-3 c du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à projets pour la création de places de CPH dans le département de la Drôme. Ces projets seront présentés au ministère de l'intérieur en vue de la sélection finale, avec une ouverture prévue pour 2000 places au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 mars 2019.

#### **1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le préfet du département de la Drôme, Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### **2 - Cadre juridique de l'appel à projets**

Les CPH relèvent de la 8<sup>o</sup> catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 I du CASF. La présente procédure d'appel à projets est donc soumise aux dispositions spécifiques du Code de l'action sociale et des familles :

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

**Il est rappelé que seules les créations de places correspondant à des extensions significatives (plus de 30 % de la capacité initiale des centres concernés) doivent répondre à la présente procédure d'appel à projets.**

**Les projets de faible ampleur sont exemptés en application de l'article D. 313-2 modifié du code de l'action sociale et des familles. Ils ne sont pas non plus soumis à l'avis de la commission de sélection, en vertu de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils font uniquement l'objet d'une instruction de sélection par les services de l'Etat (échelon départemental, régional et national).**

**Ils devront toutefois respecter les mêmes délais et satisfaire les exigences du cahier des charges.**

La capacité à retenir pour le calcul de l'augmentation de capacité est la plus récente des deux capacités suivantes :

- la dernière capacité autorisée par appel à projets de l'établissement ou du service ;
- la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation.

À défaut de l'une de ces deux capacités, la capacité à retenir est celle autorisée au 30 mai 2014, date de la publication du décret n° 2014-565 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

### **3 - Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex et [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr).

Il pourra être téléchargé à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme, sur le site Internet de la Préfecture de la Drôme : [http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels à projets](http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels_à_projets)

### **4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, avec demande d'informations supplémentaires le cas échéant dans un délai de 8 jours ;
- analyse sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il(s) présentera(ont) à la commission de sélection d'appel à projets.

La commission de sélection d'appel à projets est constituée par le préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition est publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

Elle établit une liste de classement des projets, qui vaut avis de la commission, et qui est publiée au RAA de la préfecture de département.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, ainsi que des projets non soumis à l'avis de la commission de sélection, le ministère de l'intérieur opérera une sélection nationale des 2000 nouvelles places de CPH.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

#### **5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au ***plus tard pour le 15 mars 2019***, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être soit déposé en mains propres, contre récépissé, soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex et [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr) aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30, le mercredi de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 11h45.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "*Appel à projets 2019 - CPH*" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2019-candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à projets 2019-projet*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

#### **6 - Composition du dossier :**

6-1 - Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier, conformément à l'article R. 313-4-3 du CASF :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – Concernant le projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
  - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

#### **7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :**

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 mars 2019. Le calendrier est publié en annexe de l'appel à projets.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

#### **8 - Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 7 mars 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 -CPH".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels à projets](http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels%20%C3%A0%20projets)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 mars 2019.

#### **9 - Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 mars 2019.

Date limite de la notification de l'autorisation : le 15 septembre 2019.

Fait à Valence, le

**14 JAN. 2019**

Le préfet du département de la Drôme



**Eric SPITZ**





PRÉFET DE LA DRÔME

### Calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de CPH en 2019

<b>Création de places de centres provisoires d'hébergement (CPH)</b>	
Capacités à créer	2 000 places au niveau national et 198 places en région Auvergne Rhône Alpes
Territoire d'implantation	Département de la Drôme
Mise en oeuvre	<b>Ouverture des places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>
Population ciblée	Bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CPH : <b>15/01/2019</b> Date limite de dépôt : <b>15/03/2019</b>



26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2019-01-14-018

Campagne d'ouverture de places d'hébergement d 'urgence  
pour demandeurs d'asile (HUDA) dans le département de  
*Campagne d'ouverture de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)*  
**la Drôme**  
*dans le département de la Drôme*



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service des politiques de solidarité  
Affaire suivie par : Fabio IANNELLI  
Tél. : 04 26 52 22 71  
Courriel : fabio.iannelli@drome.gouv.fr

### **CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA) DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME**

#### **OBJECTIF DE CREATION DE 380 PLACES EN REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Dans le contexte de poursuite de l'extension et d'harmonisation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile, il a été décidé de procéder à la création de 2500 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) à gestion déconcentrée, sur l'ensemble du territoire métropolitain, à un coût unitaire journalier cible de 17 euros.

Ces places ont vocation à être ouvertes dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans le cadre de procédures d'appels à projets initiées localement.

#### **1 - Le dispositif déconcentré d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile**

L'HUDA est un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile, tel que défini au 2° de l'article L. 744-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). A ce titre, il offre des prestations d'accueil et d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accompagnement sanitaire et social, de développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif et de gestion des sorties aux personnes détentrices d'une attestation de demande d'asile, au sens de l'article L. 741-1 du CESEDA, pendant toute la durée de leur procédure.

Ces prestations détaillées au cahier des charges des lieux d'HUDA, ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif, présentées ci-après, sont fixées dans le cadre de conventions annuelles conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires. Suite à l'adoption de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, les normes minimales d'accueil au sein des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile seront précisées par arrêté à paraître très prochainement.

Les capacités de places HUDA font partie intégrante, au même titre que tout autre dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile, du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de ses déclinaisons régionales, à paraître en 2019.

Leur financement est assuré par les préfetures de départements par le biais de subventions annuelles imputées sur l'action n° 2 intitulée « la garantie de l'exercice du droit d'asile » des crédits du programme 303 de la mission « Immigration, asile et intégration ».

## **2 -Dossiers de candidature**

Les dossiers de candidatures soumis par les porteurs de projet devront a minima contenir les éléments suivants :

- les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- les comptes annuels consolidés et le dernier rapport d'activité de l'organisme candidat ;
- un projet d'établissement incluant notamment :
  - o une description des démarches et procédures envisagées, propres à garantir la qualité de la prise en charge, notamment de l'accompagnement dans les démarches administratives, sanitaire et social ;
  - o une description de l'équipe d'encadrement comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs et de leurs qualifications ;
  - o une description précise de l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
- un budget prévisionnel en année pleine ET pour la première année de fonctionnement intégrant le plan de montée en charge selon le modèle fourni en annexe.

Le taux d'encadrement au sein d'un lieu d'hébergement d'urgence d'un ETP pour 20 à 25 personnes constitue la norme applicable.

## **3 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

L'instruction de chaque projet présenté sera réalisée par la Préfecture de la Drôme, DDCS de la Drôme, selon les critères détaillés ci-après, qui émettra un avis pour chacun d'eux.

Les dossiers instruits seront ensuite transmis à la préfecture de région qui procédera à la sélection.

Pour chaque projet retenu, la préfecture de région notifiera sa décision au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception et s'assurera de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais.

## **4 - Critères d'évaluation des projets**

Les projets présentés seront évalués par les services instructeurs selon les critères suivants :

- la capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- la présentation d'un plan de montée en charge précis ;
- la capacité des candidats à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles, et développement de places accessibles aux personnes en fauteuil roulant ;
- la capacité des candidats, pour les créations de places ou dans le cadre de projets d'extension de centres existants, à mobiliser un nombre de places suffisant pour permettre une rationalisation des coûts ;

- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle ;
- la capacité des candidats à proposer des transformations de places de CAO ou de nuitées hôtelières en places d'HUDA pérennes ;
- la capacité des candidats à proposer un projet d'établissement détaillé;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas, dans la mesure du possible, à surcharger des zones déjà socialement tendues.

Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
  - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
  - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
  - le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF,
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de ce centre,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

d) un avis des élus locaux sur le projet et sa localisation.

## 5 - Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au ***plus tard pour le 15 avril 2019***, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature devra être : soit déposé en mains propres, contre récépissé ; soit envoyé (version papier et version dématérialisée) à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cedex et [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr) aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30, le mercredi de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 11h45.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « *Appel à projets HUDA 2019* »

## 6 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

## 7 - Précisions complémentaires :

Le calendrier est publié en annexe à l'appel à projets.

Les candidats peuvent demander à la DDCS des compléments d'informations avant le 7 avril 2019 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "Appel à projets 2019 -HUDA".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels à projet](http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels_à_projet)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 avril 2019.

**8 - Calendrier :**

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 15 janvier 2019

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 avril 2019

Fait à Valence, le

**14 JAN. 2019**

Le préfet du département de la Drôme



Eric SPITZ





PRÉFET DE LA DRÔME

### Calendrier prévisionnel de la campagne de création de places d'HUDA en 2019

<b>Création de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)</b>	
Capacités à créer	2 500 places au niveau national et 380 places en région Auvergne Rhône Alpes
Territoire d'implantation	Département de la Drôme
Mise en oeuvre	<b>Ouverture des places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile en procédure Dublin et procédure accélérée
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de HUDA : <b>15/01/2019</b> Date limite de dépôt : <b>15/04/2019</b>



26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2019-01-14-016

Campagne d'ouverture de places de CADA dans la Drôme

*Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Drôme*

Direction départementale de la cohésion sociale  
Service des politiques de solidarité  
Affaire suivie par : Fabio IANNELLI  
Tél. : 04 26 52 22 71  
Courriel : fabio.iannelli@drome.gouv.fr

## **Campagne d'ouverture de places de CADA dans le département de la Drôme**

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019, l'objectif assigné pour la région Auvergne Rhône-Alpes est de 134 places.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

**Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019**

**Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

### **1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

Monsieur le Préfet du département de la Drôme, Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :**

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA dans le département de la Drôme.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

### **3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places*.
- S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

**4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :  
Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex et [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr)

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à la :  
Direction départementale de la cohésion sociale, Service des politiques de solidarité, 33 avenue de Romans, BP 2108, 26021 Valence Cédex et [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) et [ddcs@drome.gouv.fr](mailto:ddcs@drome.gouv.fr), aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30, le mercredi de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 11h45.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2019– n° 2019 –catégorie 13.***"

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

**5 – Composition du dossier :**

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

## **6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:**

Le calendrier est publié en annexe à l'appel à projets. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

## **7 – Précisions complémentaires :**

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département, DDCS de la Drôme, des compléments d'informations *avant le 7 avril 2019* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr](mailto:ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2019".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ([http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels à projet](http://www.drome.gouv.fr/Actualités/Appels%20a%20projet)) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 avril 2019.

Fait à Valence, le **14 JAN. 2019**

Le préfet du département de la Drôme



Eric SPITZ

- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.



PRÉFET DE LA DRÔME

### Calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de CADA en 2019

<b>Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)</b>	
Capacités à créer	1 000 places au niveau national et 134 places en région Auvergne Rhône Alpes
Territoire d'implantation	Département de la Drôme
Mise en oeuvre	<b>Ouverture des places à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019</b>
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: <b>15/01/2019</b> Date limite de dépôt : 15/04/2019

